



Arrêté relatif à la restriction temporaire d'utilisation de l'eau potable

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche ;

vu l'ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP), du 19 août 2020 ;

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu les conditions météorologiques exceptionnelles et conformément aux dispositions des règlements de distribution de l'eau potable des anciennes communes de Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Montalchez et Vaumarcus ;

arrête :

- Article premier** : Le présent arrêté a pour but de restreindre temporairement la consommation d'eau sur l'ensemble du territoire de la commune de La Grande Béroche, afin d'éviter des coupures d'eau.
- Article 2** : ¹L'utilisation de l'eau potable provenant du réseau est désormais strictement interdite pour les tâches non essentielles.
²Sont notamment interdits :
- le lavage des voitures y compris dans les stations de lavage ;
 - le lavage des places extérieures ;
 - le remplissage des piscines.
- Article 3** : La population est priée de se limiter à l'essentiel concernant la consommation d'eau.
- Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Il abroge et remplace l'arrêté du Conseil communal du 12 août 2022.

Saint-Aubin-Sauges, le 18 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio